


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p><b>Rapporteur :</b> Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAJET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n° 23/123

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de nommer Monsieur Francis BUISSON comme secrétaire de séance.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert ARNAUD**




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n° 23/124

#### Dénomination de l'école élémentaire d'Autrans

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relative aux collectivités locales et notamment demandant au conseil municipal de délibérer sur la dénomination, ou le changement de dénomination des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Vu la circulaire du 28 janvier 1988 qui précise néanmoins « qu'il est traditionnellement admis que les témoignages officiels de reconnaissance doivent être réservés aux personnalités qui se sont illustrées par des services exceptionnels rendus à la nation ou à l'humanité ou par leur contribution éminente au développement des sciences, des arts ou des lettres. Il est d'usage par ailleurs que les choix arrêtés en matière d'hommages publics ne concernent en principe que des personnalités décédées depuis au moins cinq ans ».

Vu l'article L. 421-24 du Code de l'éducation,

Considérant la demande Madame Claude DESPERRIER directrice de l'école élémentaire d'Autrans de proposer le nom de Monsieur Marc SERRATRICE, un des derniers représentants de la résistance dans le maquis du Vercors (groupe C3 à Gève) pendant la seconde guerre mondiale.

Considérant l'avis favorable de Marc SERRATRICE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :


- DECIDE de donner le nom « Marc SERRATRICE » à l'école élémentaire d'Autrans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert ARNAUD**





<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n° 23/125

#### PROPOSITION DE DESIGNATION D'UN MEMBRE VOLONTAIRE DE LA LISTE MAJORITAIRE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;  
Vu le code électoral, notamment les articles L 18, L 19 ET R 7 à R 11 ;  
Vu les dispositions de l'article R .7 du code électoral, renouvelant les commissions de contrôle des listes électorales à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mai et juin 2020.

Vu la délibération n°20/39 du 9 juillet 2020 instituant une commission de contrôle élection au sein de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2020-08-10-007 du 10 janvier 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2021-01-15-002 du 15 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, suite à la démission de Virginie DUCANOS conseillère municipale,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-10-00005 du 10 février 2022 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, suite à la démission de Nicole BESNARD conseillère municipale,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-06-30-00031 du 30 juin 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au vu des dernières élections politiques ;

- Mme DE BRUYN Martine
- Mme DEUFFIC Séverine
- Mme BLANC PAQUE Aurore
- Mme DOUCHET Sabine
- Mme AGOFROY Lorraine

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un nouveau membre titulaire au sein de cette commission suite à la démission début octobre de Madame Aurore Blanc-Paque.

Considérant qu'il convient de proposer au préfet son remplacement par un/une autre conseiller municipal de la même liste pris dans l'ordre du tableau de la liste « AUTRANS-MEAUDRE DEMAIN » Conduite par : M. ARNAUD Hubert :

- Mme KAOUZA Françoise
- M. MAILLARD Hugues
- M. FAYOLLAT Stéphane
- Mme DONET Noëlle
- M. HENRY Guillaume
- M. MARIENVAL Julie
- M. FAURE Sylvain
- M. BUISSON Francis
- Mme KERUZORE Chrystèle

Considérant qu'il est souhaitable de désigner également des suppléants pour chaque titulaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** Mme KAOUZA Françoise pour siéger comme titulaire au sein de la Commission de contrôle des listes électorales en remplacement de Mme BLANC PAQUE Aurore.
- **De désigner** Mme DONET Noëlle, M. HENRY Guillaume, Mme KERUZORE Chrystèle et Mme GERVASONI Patricia pour siéger comme suppléants au sein de la Commission de contrôle des listes électorales

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Pierre WEICK</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n° 23/126

## PROLONGATION DE LA CONVENTION D'INSCRIPTION DU SITE PARC DES PLATEAUX DE LA MOLIERE ET DU SORNIN AU RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ISEROIS

Monsieur le Maire rappelle la signature en date du **12 novembre 2012** de la convention n°**SDD-2012-0016** d'intégration du site Parc des **Plateaux de la Molière et du Sornin** au réseau des espaces naturels sensibles du Département de l'Isère, et de gestion de ce site par le Parc naturel régional du Vercors.

Cette convention arrive à expiration le **31/12/2023**, suite à une première reconduction de 3 années à compter du 01/01/2021.

Il était convenu que cette convention dure le temps de la Charte en cours. Il est donc proposé en attente de la signature de la future charte et de la révision du schéma directeur des espaces naturels sensible du département de l'Isère de prolonger cette convention d'une année.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de poursuivre le partenariat engagé entre le Parc Naturel régional du Vercors, les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Engins, Lans-en-Vercors, Sassenage et le Département de l'Isère pour la préservation et la valorisation de l'ENS des Plateaux de la Molière et du Sornin.
- Confirme sa volonté de reconduire en l'état la convention d'intégration et de gestion par le Parc naturel régional du Vercors du site Parc des Plateaux de la Molière et du Sornin au réseau des espaces naturels sensibles isérois pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2024, en attente de la réécriture d'une nouvelle convention liée à la nouvelle charte du Parc du Vercors.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert ARNAUD**



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Pierre WEICK</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n° 23/127

#### Charte forestière de territoire 2022-2027 Autrans-Méaudre en Vercors

Vu les articles L 2121-29 du CGCT, énonçant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur les actions pouvant s'inscrire en cohérence avec la Charte forestière de territoire.

Vu la délibération n°130/23 de la Communauté de communes du Massif du Vercors en date du 22 septembre 2023.

Considérant que le territoire de la CCMV est couvert à hauteur de 60 % de sa surface par de la forêt et que le massif est identifié au sein du département de l'Isère et de la Région Auvergne Rhône-Alpes comme un territoire ressource ;

Considérant que la communauté de communes est adhérente au Parc naturel régional du Vercors et qu'un travail collaboratif sur la thématique forestière est déjà engagé par le biais notamment du portage de l'Observatoire grande faune et habitat et de l'organisation de certains évènements ;

Considérant que l'un des objectifs d'aménagement et de développement agricole et forestier du Projet d'aménagement et de développement durable du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'habitat, porté par l'intercommunalité, est de soutenir et renforcer la filière bois locale qui est une activité économique importante du Vercors, dans une logique de dynamique avec la mise en œuvre de **charte forestière de territoire** ;

Considérant que la CCMV a intégré au sein de son service « aménagement du territoire » les missions liées à l'agriculture et à la forêt ;

La communauté de communes a travaillé durant 2 ans à la rédaction d'une nouvelle charte forestière de territoire nommée « Vercors 4 Montagnes Forêts 2027 » regroupant plusieurs actions sur 5 ans au sein de 3 grands axes :

- axe 1 : mobiliser et valoriser localement la ressource forestière ;
- axe 2 : la biodiversité et le changement climatique, les 2 enjeux forts à venir ;
- axe 3 : multifonctionnalité et fréquentation ou comment concilier les usages.



Considérant que cette charte forestière de territoire, définie en partenariat avec les acteurs du territoire à intérêt économique, environnemental ou de loisirs, est d'abord à l'initiative des élus et vient proposer une stratégie territoriale à l'échelle cohérente qu'est la CCMV. Elle permettra d'initier et valoriser un travail local entre acteurs privés, politiques, professionnels de gestion, associations et clubs d'activités de plein air à cette échelle intercommunale, en lien fort avec le Parc naturel régional du Vercors ;

Considérant la présentation et l'éclairage apporté par Céline Ragoucy – Chargée de mission agriculture et forêt auprès de la communauté de commune du Massif du Vercors (CCMV)

Considérant l'éclairage apporté par les COFOR, sur la différence entre rôle intercommunal et rôle communal, ainsi que le soutien possible apporté dans la gestion d'une commune forestière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la charte forestière de territoire 2027, ci-annexée.
- AUTORISE le maire à proposer des actions pouvant s'inscrire en cohérence avec celle-ci.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert ARNAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
Arrondissement de Grenoble



## COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

### Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 26  
De présents : 19  
De votants : 24

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire  
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.

### Délibération n° 23/128

## RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER HIVER 2023/2024 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 332-23 du Code général de la Fonction Publique autorisant le recours au recrutement d'agents contractuel pour un accroissement d'activité

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte-tenu de l'accroissement saisonnier de l'activité de la commune pour l'hiver 2023-2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à constater les besoins sur la saison 2023-2024 liés à l'accroissement saisonnier d'activité du service nordique et autres activités sportives (zipline, tubing...) en application de l'article L332-23 2° (ex 3-l-2°) de la loi n°84-53 précitée, pour une durée maximale de 6 mois,
- **DE PROCEDER**, si besoin, au recrutement d'agents contractuels non permanents de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :
  - Hôtes de vente, caissier(e)s : 5 agents
  - Régisseur adjoint : 1 agent
  - Pisteurs-secouristes : 5 agents
  - Dameurs : 3 agents
  - Agents polyvalents (contrôle, entretien) : 6 agents
  - Agents zipline : 1 agents
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **PREVOIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.



Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert ARNAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p align="center"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p align="center"><b>Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Isabelle COLLAVET</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n° 23/129

## REGIME DES ASTREINTES DU PERSONNEL D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 janvier 2017 autorisant le principe des astreintes,

Vu la délibération 17/05 du 2 mars 2017 sur le régime des astreintes du personnel d'Autrans-Méaudre en Vercors qu'il convient de modifier sur les dates par la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE METTRE EN PLACE** des périodes d'astreinte d'exploitation dans le cadre de la viabilité hivernale (déneigement, salage, gravillonnage...)

Ces astreintes seront organisées chaque week-end et jour férié sur la période hivernale qui commencera au **premier jour de la tombée de la neige ou de la nécessité de salage et**



**prendra fin dès que le besoin ne sera plus nécessaire au regard des conditions météorologiques**

- **DE FIXER** la liste des emplois concernés comme suit : Emplois relevant de la filière technique : adjoints techniques, agents de maîtrise et travaillant au sein des services techniques de la commune d'Autrans Méaudre.
- **DE FIXER** les modalités de compensation des astreintes et interventions conformément au barème en vigueur,
- **D'ADOPTER** le règlement interne des astreintes.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.


**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n° 23/130

#### REMBOURSEMENT DE FRAIS LOGICIEL

Vu l'article 31 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 12 mars 2020 relatif à la procédure de service fait présumé mise en œuvre par les ordonnateurs de l'État,

Le Maire expose les motifs :

Considérant que pour des raisons d'organisation du service culturel, l'acquisition du logiciel Adobe est nécessaire ;

Considérant que pour des raisons d'économie, Madame Valentine BRET, apprentie au service culturel a avancé les frais d'acquisition du logiciel Adobe créative afin de bénéficier de tarifs plus abordables ;

#### 1 – Montant du remboursement

L'acquisition du logiciel Adobe creative a coûté 234.00 € TTC pour un an.

#### 2 – Modalités de remboursement

Il convient d'autoriser par la présente délibération le remboursement de Me Valentine Bret, remboursement qui se fera en une fois sur présentation du justificatif.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le remboursement des frais indiqués ci-dessus
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces frais.



Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.


**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n° 23/131

#### REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT INTERVENANTE

**Vu** le Code Général des collectivités de la Fonction publique,

Considérant que la collectivité a fait appel à Mme Sandra PEDANO en tant que médiatrice pour préparer et assister aux 4 réunions publiques qui se sont déroulées du 19 octobre au 24 octobre 2023 ;

Considérant que pour préparer ces réunions Me Sandra PEDANO est venue le lundi 16 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de lui rembourser les frais de transports afférents à ces interventions conformément à la décision n°15 du maire du 10 octobre 2023

#### **1 – Montant du remboursement**

Le montant total des frais de transport avancés par Mme Sandra PEDANO est de 757.20 € TTC (majorés de la TVA et d'un pourcentage de débours de 1.4%).

#### **2 – Modalités de remboursement**

Le remboursement se fera en une fois sur présentation du justificatif.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le remboursement des frais indiqués ci-dessus
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces frais.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 02 Novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Isabelle COLLAVET</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n° 23/132

#### APPROBATION DE L'AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA CCMV ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ACQUISITION, L'HEBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DE SOLUTIONS LOGICIELLES POUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu la délibération 21/69 en date du 18 novembre 2021 approuvant l'adhésion de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au groupement de commandes pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles ;

Considérant la convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles signée le 25 février 2022 ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités financières de partage des frais liés à l'acquisition de la solution logicielle pour la gestion des ressources humaines, et que pour cela il est nécessaire de rédiger un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;

Concernant que l'intercommunalité assure l'exécution financière de l'ensemble des prestations à savoir l'achat du logiciel RH, le temps de formation collective et des temps d'accompagnement spécifiques pour chaque collectivité,

Considérant qu'il est proposé de modifier l'article n°9 de la convention relative aux modalités financières d'exécution des marchés sachant qu'en dehors de ces modifications, toutes les dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :



- **APPROUVE** l'avenant au groupement de commandes permanent entre la CCMV et ses communes membres pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles pour la gestion des ressources humaines ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants dans le budget 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférents à ce dossier.


Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 02 Novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n° 23/133

#### DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SUR LA SAISON 2023-2024

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du **service nordique** de la Commune pour la saison d'hiver 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 03 novembre 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps partiel – 50%.  
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois à compter du 15 novembre 2023 ;
- **ADOpte** les dispositions telles que proposées ci-dessus.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2023 ;

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 02 Novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n° 23/134

#### DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SUR LA PERIODE SCOLAIRE 2023-2024

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant l'augmentation des effectifs d'enfants accueillis au sein des services du périscolaire en cette nouvelle année scolaire 2023-2024 ;

Considérant que cette augmentation n'était pas prévisible et qu'il est aujourd'hui impossible de considérer cette augmentation comme pérenne ;

Considérant par ailleurs la réflexion en cours sur l'organisation du service périscolaire et entretien afin de favoriser un cadre de travail plus confortable pour les équipes et un remplacement facilité des absences ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire et entretien de la Commune pour faire face à l'augmentation des effectifs

Monsieur le Maire expose la nécessité de constater un accroissement temporaire d'activité pour cette année scolaire 2023-2024 et de procéder en conséquence au recrutement nécessaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 17 octobre d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30.  
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois.
- **DECIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- **ADOpte** les dispositions telles que proposées ci-dessus.



- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2023


Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p><b>Rapporteur :</b> Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n° 23/135

#### ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Considérant que les agents de la Commune et les salariés de la Régie des Remontées Mécaniques bénéficient d'un contrat de prévoyance collective auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale qui prévoit le maintien de la rémunération en cas d'incapacité temporaire de travail ;

Considérant que le taux de cotisations pour l'année 2023 est à 3.97 % totalement à la charge de l'agent,

Considérant des augmentations successives du taux de cotisations des années précédentes et de celle prévue pour l'année 2024 à 4.16% ce qui engendre un coût pour l'agent dont le bénéfice – risque devient clairement un enjeu financier, il est proposé aux élus de résilier le contrat de prévoyance collective auprès de la MNT et qu'à la date du 01/01/2024, la Commune adhère au contrat-cadre mutualisé du CDG 38 pour les lots suivants :

Considérant la possibilité pour la commune employeur de participer à la prévoyance contre les accidents de la vie et qu'à compter de 01/01/2025 cette possibilité deviendra une obligation.

Considérant que cette convention s'applique seulement aux agents ayant un contrat de travail d'une durée minimum de 6 mois

**Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- *Participation employeur à hauteur de 7 € par mois par agent ayant adhéré.*
- *Le reste à la charge de l'agent*

*Ce qui reviendrait à un montant pris en charge par l'employeur autour de 4200€ à l'année (50 agents et 1.24% de taux de cotisation sur la base sans option).*

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la Commune.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : effet au 01/01/2024, jusqu'au 31/12/2025, renouvelable une fois pour un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le changement de contrat de prévention collective
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors**  
**Hubert ARNAUD**




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n° 23/136

#### AVENANT AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

**Vu** le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération n°13/80 du 13 juin 2013 instaurant un régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et non titulaires de la commune historique d'Autrans,

**Vu** les délibérations n° 16/159 du 21 décembre 2016, n°17/56 du 2 août 2017, n° 18/53 du 27 septembre 2018, n°20/91 du 10 décembre 2020, n°22/06 du 17 mars 2022, n°22/106 du 15 décembre 2022, n° 23-32 du 13 avril 2023, n°23/35 du 23 avril 2023 instaurant le RIFSEEP et ses modifications suivantes ;

**Considérant que pour les besoins du service scolaire et entretien, les agents sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels entre les différents sites au sein des deux villages de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors ;**

**Considérant que cela constitue une contrainte spécifique liée à la fonction d'agent d'entretien ;**

Le maire expose la nécessité d'intégrer un élément complémentaire dans l'IFSE attribué aux fonctions d'agent d'entretien et périscolaire en raison de l'organisation du service scolaire et entretien, et de la distance séparant les différents lieux de travail (écoles et bâtiments communaux) au sein des deux villages de la même commune

## 1 - Bénéficiaires

Les agents du services scolaire et entretien qui se verront verser une Indemnité de Fonction, Sujétions et d'Expertises seront définis en raison des contraintes du postes et selon les conditions cumulatives ci-dessous :

- Déplacements sur les différents sites entre Autrans et Méaudre sur la journée de travail ;
- De manière continue durant le temps de travail.

Cela exclue les agents qui bénéficient d'horaire en coupé ainsi que les aller-retours domicile-travail ;

Il convient de préciser également que les déplacements au sein d'un seul et même village ne pourra pas faire l'objet de cet IFSE.

## 2 - Montant

Compte tenu des changements d'emploi du temps et de la gestion des imprévus, le montant de l'IFSE sera calculé ainsi : nombre de jours travaillés à l'année x 4.5km x barème en vigueur selon le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 x 80%

*Pour mémoire, en ce qui concerne, le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), le régime indemnitaire suit dans les mêmes proportions le traitement de base indiciaire.*

## 3 – Plafond

Il est décidé également de modifier le plafond du RIFSEEP, instauré par les délibérations 16/189 et 16/159 du 21 décembre 2016 pour le groupe de fonctions A2 pour le porter de 12 000 € à 15 000€.

**Les autres dispositions de la délibération cadre relative au RIFSEEP sont inchangés.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'instaurer une IFSE en raison des contraintes liées au postes d'agent d'entretien et périscolaire dans les conditions évoquées ci-dessus
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p align="center"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p align="center"><b>Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n° 23/137

## CONTRATS D'APPRENTISSAGE – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relatif au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une



administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financiers, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de recourir au contrat d'apprentissage.
- décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un (ou indiquer le nombre) apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Scolaire et entretien	Agent polyvalent des écoles	CAP Accompagnement éducative petite enfance	1 an
Culturel	Apprenti en charge de la culture	Bachelor Universitaire de technologie information et communication	1 an

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.


Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors**  
**Hubert ARNAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : De votants :</p> <p><b>Rapporteur :</b> Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de :</p>

### Délibération n° 23/138

#### MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS EN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AVEC LE FOYER DE SKI DE FOND DE MEAUDRE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.334-1, L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et aux contrats d'accroissement saisonnier d'activité, article 3,-1°.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique.

Considérant :

- Le besoin d'un agent de guichet au foyer de ski de fond de Méaudre
- Le besoin d'un pisteux secouriste de manière ponctuel pour la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors
- La volonté partagée de mutualiser les postes lorsque cela est possible.

Le Maire propose à son assemblée d'accepter les mises à dispositions respectives entre la Commune et le Foyer de ski de fond de Méaudre sur le poste d'agent de guichet et de pisteux secouriste et de l'autoriser à signer, avec cette dernière deux conventions de mise à disposition :

- Une convention de mise à disposition de l'agent de guichet recruté par la Commune et étant amené à exercer des missions d'agent de guichet pour le compte du foyer de ski de fond de Méaudre à titre gracieux

- Une convention de mise à disposition du pisteur secouriste recruté par le foyer de ski de fond de Méaudre et amené à exercer des missions de pisteurs secouriste pour le compte de la commune à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition respectives de personnel entre la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et le foyer de ski de fond de Méaudre décrite ci-dessus.
- **CHARGE** le Maire de signer, les conventions de mise à disposition de personnel avec le Foyer de Ski de Fond de Méaudre.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert ARNAUD**




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 2</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n° 23/139

#### CREATION DE POSTE – BUDGET PRINCIPAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu l'avis du CST donné favorablement le 3 Aout 2023 sur l'organisation des services de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE DE CREER au 1<sup>er</sup> novembre 2023 Un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet catégorie B

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors  
Hubert ARNAUD**




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Isabelle COLLAVET</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET</p>

### Délibération n° 23/140

## REGIE DES REMONTEES MECANIQUES AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS NATURE DES EFFECTIFS PERMANENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS

Vu la délibération n° 17/42 du 7 juin 2017 portant création de la régie à autonomie financière « régie des remontées mécaniques Autrans-Méaudre en Vercors »,

Considérant qu'il convient de fixer le tableau des effectifs maximum des permanents et saisonniers affectés à l'exploitation et à la gestion des sites,

Considérant que la régie exploite un service public industriel et commercial et embauche exclusivement des salariés de droit privé relevant du Code du Travail, de la Convention Collective Nationale des Remontées mécaniques et Domaines Skiabiles et du protocole d'accord signé le 26 septembre 2019,

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tableau des effectifs au 06 novembre 2023 sous contrat de travail à durée indéterminée comme suit :

REGIE RM AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS				
PERSONNEL PERMANENT REGIE				
Nb postes	Intitulé du Poste de travail	Catégorie	Coefficient de Rémunération de base + majoration	Nb h/semaine
1	Responsable des RM - Chef d'exploitation	Cadres et Ingénieurs	NP 350 + 3 majo = NP 353	35h
1	Chef d'exploitation	Cadres et Ingénieurs	NP 289 + 7 majo = NP 296	35h
1	Responsable de secteur	Technicien Agent de Maîtrise	NP 235 + 4 majo = NP 239	35h
1	Chef de damage	Technicien	NP 222 + 1 majo = NP 223	35h



		Agent de Maîtrise		
1	Mécanicien garage	Technicien Agent de Maîtrise	NP 239 + 5 majo = NP 244	35h
1	Electricien	Technicien Agent de Maîtrise	NP 244 + 11 majo = NP 255	35h
1	Agent polyvalent	Technicien Agent de Maîtrise	NP 224	35h
<b>7</b>	<b>TOTAL</b>			

- **FIXE** le tableau des effectifs maximum au 06 novembre 2023 sous contrat de travail à durée déterminée comme suit :

<b>PERSONNEL SAISONNIER REGIE - SECTEUR AUTRANS ET MEAUDRE</b>			
<b>Nb postes</b>	<b>Intitulé du Poste de travail</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nb h/semaine</b>
2	Chef de secteur pistes/ Pisteur secouriste	Ouvriers et Employés	35h
3	Pisteur secouriste 1 <sup>er</sup> degré	Ouvriers et Employés	35h
3	Conducteurs d'engins de damage	Ouvriers et Employés	35h
3	Hôtes de vente	Ouvriers et Employés	35h
3	Conducteurs télésiège	Ouvriers et Employés	35h
7	Conducteurs télésiège	Ouvriers et Employés	35h
2	Conducteurs télésiège temps partiel les WE	Ouvriers et Employés	Temps partiel
1	Agent polyvalent SHS et Parking	Ouvriers et Employés	35h
7	Renfort conducteurs télésièges/polyvalent	Ouvriers et Employés	

<b>PERSONNEL SAISONNIER REGIE – AUBERGE LA POYA AUTRANS</b>			
<b>Nb postes</b>	<b>Intitulé du Poste de travail</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nb h/semaine</b>
1	Chef Manager/Cuisinier	Technicien Agent de Maîtrise	35h
1	Commis cuisine/plonge	Ouvriers et Employés	35h
1	Aide commis cuisine/plonge	Ouvriers et Employés	35h
2	Caissier/barman	Ouvriers et Employés	35h
5	Renfort pour accroissement temporaire d'activité plonge / caisse / service pour d'éventuelles soirées festives	Ouvriers et Employés	

- **DIT** que l'ensemble des salariés de la Régie des Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors sont soumis au Code du Travail et à la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles.
- **PRECISE** que tous les salariés sont soumis à l'accord de réduction du temps de travail et d'aménagement du temps de travail signé le 26 septembre 2019,

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert ARNAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023


Publié le 09/11/2023



ID : 038-200056224-20231102-DEL23\_140-DE





<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 2 NOVEMBRE 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p><b>Rapporteur : Maryse NIVON</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n° 23/141

#### ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, le budget principal de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est donc concerné.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRE), le comptable public a été consulté pour avis, et a émis un avis favorable en date du 24 octobre 2023 annexé à la présente délibération.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024.

En tant que commune de moins de 3'500 habitants, la commune a le choix entre le référentiel M57 développé et le référentiel M57 abrégé, il est proposé d'opter pour le référentiel M57 développé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune, de la M14 vers la M57 développée, à compter du 1er janvier 2024,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert ARNAUD**




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p align="center"><b>Délibération du conseil municipal du 2 NOVEMBRE 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n° 23/142

## ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 POUR LE BUDGET CCAS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.



Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, le budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est donc concerné.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRE), le comptable public a été consulté pour avis, et a émis un avis favorable en date du 24 octobre 2023 annexé à la présente délibération.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget CCAS, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024.

En tant que commune de moins de 3'500 habitants, la commune a le choix entre le référentiel M57 développé et le référentiel M57 abrégé, il est proposé d'opter pour le référentiel M57 développé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget CCAS, de la M14 vers la M57 développée, à compter du 1er janvier 2024,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,**  
**Hubert ARNAUD**




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n° 23/143

## ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 POUR LE BUDGET BOIS & FORETS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.



Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, le budget Bois & Forêts de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est donc concerné.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRE), le comptable public a été consulté pour avis, et a émis un avis favorable en date du 24 octobre 2023, annexé à la présente délibération.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget Bois & Forêts, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024.

En tant que commune de moins de 3'500 habitants, la commune a le choix entre le référentiel M57 développé et le référentiel M57 abrégé, il est proposé d'opter pour le référentiel M57 développé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget Bois & Forêts, de la M14 vers la M57 développée, à compter du 1er janvier 2024,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert ARNAUD**




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n° 23/144

## MODIFICATION DELIBERATION SUR LES TARIFS REMONTEES MECANIQUES HIVER 2023-2024

Vu la délibération du Conseil municipal d'Autrans Méaudre en Vercors du 28 septembre 2023 fixant les tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2023-2024.

Considérant la nécessité d'apporter une modification sur les annexes de la délibération précitée :

#### **Annexe 1 tarif redevances ski de fond 2023/2024 :**

- Le tarif « junior » sera proposé aux enfants nés entre 2004 et 2018 (et non 2019)
- Gratuité à la journée pour les « enfants » nés en 2019 ou après (et non 2019)

#### **Annexe 2 tarifs activités hors neige**

- Ajout du tarif zipline « vercors Xperience » à 57 euros
- Suppression de la ligne « offert aux licenciés » dans les tarifs de la ligne de pas de tir de de biathlon à Gève.

#### **Annexe 3 tarifs préférentiels**

- Uniformisation du tarif préférentiel pour les Moniteurs ESF Autrans et Méaudre (plus pour ceux de Lans en Vercors), Moniteurs foyer de fond Autrans et Méaudre, Moniteur école de kite à Autrans et Méaudre, Pompiers d'Autrans Méaudre en Vercors, Gendarme d'Autrans Méaudre en Vercors, Employés ONF, Membre Oti Vercors, Elus d'Autrans Méaudre en Vercors et membres du bureau de l'us Autrans et du ski amical Méaudrais : 189 € l'alpin, 202 € alpin+fond et 109 € le fond.
- Tarif chalet militaire : 5 forfaits à 202 € et non 201 €

- Ajout de la rubrique Associations de ski et skiman foyer ski de fond et centre nordique: 189 € l'alpin, 202 € alpin+fond et 109 € le fond.
- Modification des 3 tarifs habitants résidence principale : 30€ enfants scolarisés AMV, 130€ forfait saison alpin collégien/lycéens et 143€ forfait saison alpin+espaces nordiques collégien/lycéens.
- Modification tarif Club Sam et Us Autrans licenciés jeunes : 143 € au lieu de 142€
- Modification forfait renfort moniteur alpin+fond : 30€ au lieu de 23€
- Suppression tarif «collège à la neige « mon collègue à la neige »

#### Annexe 4 tarifs alpins

- Suppression de la notion « enfant » dans les catégories « tarifs pack famille », « collectivité groupe jeune », « forfaits hebdomadaires », « forfaits saison alpin », « forfait saison 2 glisses », forfaits piétons/fondeurs ».
- Modification tarif groupe : 1 forfait offert pour 9 forfaits achetés : valeur du forfait selon type de forfait acheté, plus d'office 23€
- Modification Forfait saison alpin : valable uniquement sur AMV
- Suppression rubrique forfaits neige
- Modification forfait piéton/fondeur : gratuité seulement pour les détenteurs du pass saison nordique (plus pour les forfait hebdo 5/6/7jours
- Précision sur la catégorie forfait gratuits : pour les enfants la gratuité est valable uniquement sur les domaines débutants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'approuver les changements effectués et de valider les nouvelles annexes jointes à la présente délibération.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert ARNAUD**




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Francis BUISSON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n°23/145

## RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PRESTATION DE SECOURS AVEC LES AMBULANCES DU VERCORS

Les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ont confié au Maire un pouvoir et une responsabilité générale de police et de sécurité sur le territoire de la Commune, comprenant notamment l'organisation des services de secours.

La mise en œuvre de ce service de secours et en particulier le principe du remboursement des frais de secours sont clairement définis par l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Toutefois, les Communes peuvent solliciter le concours de personnes privées et passer avec elles un contrat pour l'exécution de prestations de secours strictement définies.

Ce contrat ne dégage pas le Maire de sa responsabilité en matière de police administrative des secours et lui conserve ses prérogatives et ses obligations de direction des secours.

Les Commune d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS, de CORRENÇON-EN-VERCORS, de LANS EN VERCORS et de VILLARD-DE-LANS, ont choisi la Société AMBULANCES DU VERCORS pour exécuter cette prestation et ont établi une convention commune, renouvelable chaque année, dont l'exemplaire pour la saison 2023-2024 figure ci annexée.

La Société AMBULANCES DU VERCORS propose la mise à disposition d'une ou deux ambulances pour la saison d'hiver 2023/2024 pour les communes précitées, dont le coût : **690.00 € T.T.C.** par jour et par véhicule, sera à répartir en fonction du nombre de secours sur pistes effectués par les services des pistes (alpin et fond) de chacune des communes concernées. Si ce dispositif se révèle insuffisant et dans la mesure de ses possibilités, le prestataire mettra en service un autre véhicule et son équipage au prix unitaire de transport de **167.00 € T.T.C.**

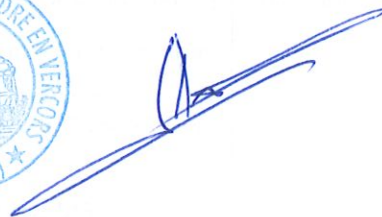
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,



- APPROUVE les frais de mise à disposition d'ambulance indiqués ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de secours entre les communes d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS, CORRENÇON-EN-VERCORS, LANS EN VERCORS et VILLARD-DE-LANS et la société les ambulances du Vercors.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert ARNAUD**




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Francis BUISSON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n° 23/146

## ACTUALISATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET D'UTILISATION (CGVU) DES TITRES DE TRANSPORTS SUR REMONTEES MECANIKES

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23/118 du 28 septembre 2023, relative aux tarifs SKI ALPIN et NORDIQUE Hiver saison 2023/2024 et la délibération n°23/144 du 2 novembre 2023.

Vu la nécessité de voter les conditions générales de ventes et d'utilisation des titres de transport sur remontés mécaniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conditions générales de ventes et d'utilisation des titres de transports sur remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2023-2024 présentés en annexe.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents référents à la présente délibération et ses annexes.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert ARNAUD**






*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Francis BUISSON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n° 23/147

#### TARIFS AUBERGE DE LA POYA SAISON HIVER 2023-2024

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2022/34 fixant les tarifs de l'auberge de la Poya pour la saison 2022-2023,

Considérant que l'activité de l'auberge sur l'exercice 2022 présentait un déficit d'environ 33 000 euros en coût complet, et que les matières premières ont augmenté cette année,

Les propositions faites devraient permettre à fréquentation égale un léger excédent de 9k € :

#### TARIFS AUBERGE DE LA POYA 2023/2024

##### FORMULE PETIT DEJEUNER

1 Grande boisson chaude + 1 Viennoiserie 4,00€

##### MENU DU JOUR

Entrée + plat de jour +dessert 22,00€

##### FORMULE « TOUT SHUSS »

Entrée + plat du jour 18,00€

Plat du jour + dessert 18,00€

Entrée du jour 7,00€

Plat du jour 14,00€

Dessert du jour 6,00€

##### MENU ENFANT

Steak ou Saucisse Frites + Yaourt ou compote 11,00€

##### RESTAURATION MAISON

Soupe de saison 7,00€

Assiette veggie 14,00€

**Gratin de Ravioles (bleu du Vercors ou St Marcellin) 16,50€**

**FORMULE SNACK**

Steak haché + frites+ soda 15,00€  
Burger + frites + Soda 18,00€

**SNACK**

- petite Barquette de Frites 4,00€  
- grande Barquette de Frites 6,00€  
Croque-Monsieur 7,00€  
Saucisses frites 12,00€  
Steak hache frites 12,00€  
Burger frites 14,00€

**SANDWICH**

Jambon blanc ou fromage 6,50€  
-Jambon cru 7,00€  
-supplément fromage 1,00€

**HOT DOG**

PANINNI JAMBON MOZZA 7,00€  
PANINNI FROMAGE 7,00€

**SNACK SUCRE**

Gaufre sucre 5,00€  
Gaufre nutella 5,50€  
Crepe sucre 4,00€  
Crepe nutella 4,50€

**PETITS ENCAS**

Pâtisserie 7,00€  
Compote ou yaourt 2,00€  
Barre chocolatée 2,50€  
Chips 2,50€  
Bonbons ou sucette 1,00€  
Viennoiserie 2,00€

**POUR LES SAISONNIERS :**

**TARIFS AUBERGE DE LA POYA – TARIFS SAISONNIERS RM ESF  
HIVER 2023-2024**

Café 1,00€  
Menu du jour 15,00€  
FORMULE tout schuss 12,50€  
Entrée du jour 4,00€  
Plat du jour 10,00€  
Dessert du jour 4,00€  
Burger +Frites 10,00€  
Burger frites soda 12,50€  
Assiette veggio 10,00€

**PAS DE CREDIT POSSIBLE PAIEMENT COMPTANT**

**BOISSONS CHAUDES**

Café	1,80€
Noisette	2,00€
Café Allongé	2,00€
Grand café	2,80€
Grand café Crème	2,90€
Cappuccino	3,80€
Chocolat Chaud	3,50€
Thé, Infusion	3,30€
Citron chaud	2,50€
Vin chaud	3,80€
Green Chaud	5,50€
Supplément Citron, Lait ou chantilly	0,50€

**BOISSONS FROIDES**

Sirops	2,30€
Diabolo	3,00€
Perrier	3,00€
Limonade	2,50€
Sodas 33 cl	3,50€
Jus de fruits	3,70€
Eau Minérale 50cl	2,50€
Eau minérale 150 cl	3,20€
Eau pétillante Vals 33cl	2,90€
Eau pétillante Vals 75 cl	5,20€

**ALCOOLS**

Galopin	1,80€
Bière Pression 25cl	3,50€
Bière pression 50 cl	5,90€
Monaco 25 cl	3,50€
Bière Blanche Bouteille 25 cl	3,90€
Panaché	3,30€
Vin au verre	3,50€
Vin au Pichet 25 cl	6,50€
Vin au Pichet 50 cl	11,00€
Kir Vin blanc 10 cl	3,70€
Whisky 2cl	3,50€
Pastis 2 cl	3,50€
Génépi ou Chartreuse 4 cl	5,20€
Supplément Sirop ou Picon	0,60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs de la carte de restauration et de Boissons de l'auberge de la Poya, pour la saison 2023-2024 comme exposé précédemment.



Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le 09/11/2023

ID : 038-200056224-20231102-DEL23\_147-DE

S<sup>2</sup>LO

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.


**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert ARNAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Francis BUISSON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n° 23/148

### TARIFS NAVETTES SAISON 2023-2024

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23/118 du 28 septembre 2023, relative aux tarifs ski alpin et nordique hiver saison 2023/2024,

Considérant la nécessité de compléter ces tarifs pour la saison 2023-2024,

Considérant le marché 2020FPPL14 par lequel les navettes Perraud assurent les prestations de transport pour le compte de la commune pendant la saison d'hiver 2023-2024,

Considérant que les forfaits alpin et nordique intègrent le tarif relatif au transport pour les skieurs,

Considérant l'absence de redevance relative au transport à charge des randonneurs à pied et en raquettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AJOUTE** le tarif navette piétons/raquettes pour la saison hivernale 2023-2024 à la grille tarifaire votée lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2023
- **FIXE** le tarif navette piétons/raquettes à **3.00 € l'aller simple et 4,50 € l'aller-retour**

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert ARNAUD**




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Francis BUISSON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

### Délibération n° 23/149

#### TARIFS MUSHERS PROFESSIONNELS SAISON HIVERNALE 2023-2024

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du maire n°21-39 du 30 novembre 2021, relative aux tarifs Mushers professionnels saison 2021-2022,

Vu la délibération n° 23-118 fixant les tarifs des Remontées mécaniques pour l'hiver 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions avec les mushers professionnels pratiquant leur activité sur le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le forfait saison 2023/2024 à **730 €**, pour les mushers professionnels, pour la pratique de leur activité de chiens de traineaux sur le domaine public communal pour la saison hivernale.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se référant à cette délibération y compris les conventions avec chaque mushers professionnels s'y rapportant ;

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert ARNAUD**



Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le 09/11/2023

ID : 038-200056224-20231102-DEL23\_149-DE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
ARRONDISSEMENT DE  
GRENOBLE



## COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

### Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 26

De présents : 19

De votants : 24

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire  
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.

### Délibération n°23/150

### DÉCISION MODIFICATIVE N°3- BUDGET PRINCIPAL 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 23-41 du 13 avril 2023, relative à l'approbation du budget primitif de la Commune,

Vu la délibération 23-71 du 9 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune,

Vu la délibération 23-109 du 28 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal de la commune,

La rapporteure indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget PRINCIPAL 2023 comme indiqué ci-dessous, pour un montant total de 1 200 € afin de permettre l'augmentation de crédits en section de fonctionnement (admission en non-valeurs).

La décision modificative ci-dessous détaille les écritures.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
6541 Créances éteintes	+ 1200 €	752 Produits des immeubles	+ 1200 €
Total	+ 1200 €		+ 1200 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal 2023
- AUTORISE le maire à signer tous les documents de référant à la présente délibération



Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le 09/11/2023

ID : 038-200056224-20231102-DEL23\_150-DE



Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Arnaud', written over the right side of the municipal seal.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*